



RÉGION ACADÉMIQUE  
CENTRE-  
VAL DE LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports



Le certificat de formation à la gestion associative

Nouveau cadre  
et procédure de déclaration

Décembre 2025

Créé en 2008, le Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA) évolue en profondeur pour mieux répondre aux attentes des bénévoles et aux réalités du terrain. L'objectif est de simplifier l'accès à la formation et de mieux reconnaître l'engagement associatif.

La nouvelle appellation **Certif'Asso** incarne une marque plus lisible, attractive et valorisante.

Le certificat Certif'Asso sera délivré aux personnes qui ont suivi une **formation théorique de 30h** complétée par **une formation pratique d'au moins 15 jours** (accomplie dans une association déclarée, sous tutorat pédagogique) en vue de l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

Les candidats à ce certificat doivent être **membres d'une association loi 1901**.

La formation doit être assurée par un **organisme disposant d'un responsable pédagogique et d'une équipe de formateurs** ayant une connaissance de la vie associative et une compétence en matière de gestion des ressources humaines et de gestion administrative des associations.

Elle doit faire l'objet d'une **déclaration préalable donnant lieu à autorisation**, valable pour **3 ans**.

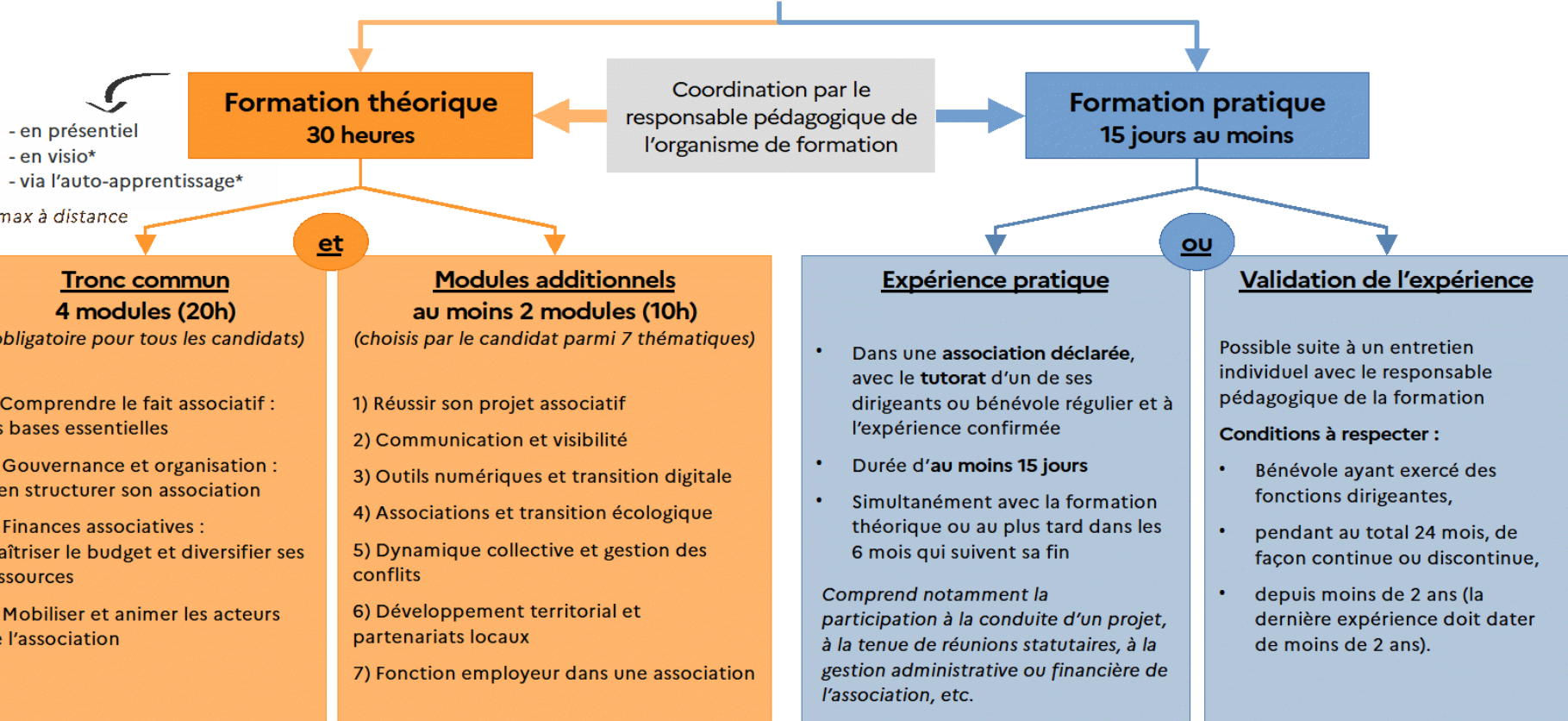
#### **Textes de référence :**

- [Décret n°2008-1013 modifié](#)
- [Arrêté du 3 juillet 2025](#) pris pour application du décret 2008-1013

# Organisation d'un parcours



Le certificat de formation à la gestion associative



# Processus d'obtention de l'autorisation

Pour tout organisme public ou privé qui respecte les conditions suivantes :

## L'organisme doit présenter :

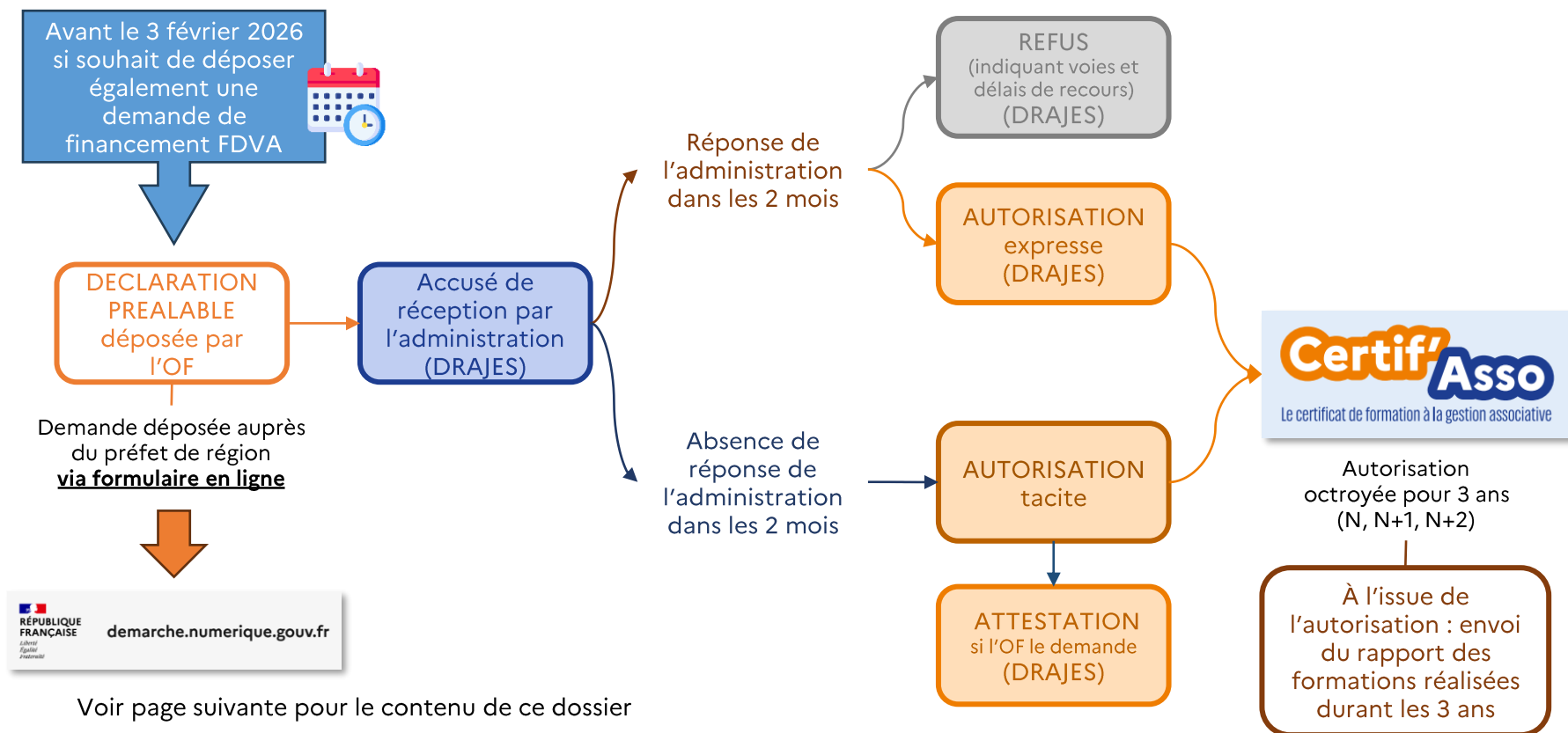
- un intérêt général,
- un fonctionnement démocratique,
- et une transparence financière.

## L'organisme doit s'engager

à respecter le contrat d'engagements républicains

## L'organisme doit disposer d'un responsable pédagogique

d'une équipe de formateurs, ayant une connaissance de la vie associative et une compétence en matière de gestion des associations (habilitation Qualiopi non obligatoire)



Voir page suivante pour le contenu de ce dossier

# Contenu du dossier de demande

## Votre organisme

- Identité
- Responsable légal
- Agréments

## Vos formations

- Formation réalisées les 2 dernières années
- Présentation des formations Certif'Asso : contenus, supports, méthodes, modalités, sessions prévues, publics visés, lieux, partenaires
- Equipe péda : resp.péda, liste des formateurs, liste assos et tuteurs péda.

## Vos attestations

- À jour de ses obligations comptables, sociales et fiscales
- Contrat d'assurance
- Tronc commun d'agrément des associations dont CER

## Possibilité de s'appuyer sur EVA pour certains modules

### Utiliser EVA

Le Ministère soutient EVA, plateforme gratuite, ouverte à tous les bénévoles, à tous moments, proposant des conceptions par et pour le monde associatif, formations à la carte, et complémentaire des ressources locales.

Eva peut être mobilisé dans le cadre du Certif'Asso, comme support médié par un formateur, ou en autoapprentissage



<https://www.eva-formationbenevoles.fr/>

## Valoriser les formations

### Faire connaître vos Certif'Asso

En publiant vos offres sur la plateforme régionale de formation des bénévoles portée par le Mouvement associatif



<https://formations-benevoles.org/>

# Pour en savoir plus et télécharger les documents utiles

<https://www.associations.gouv.fr/certifasso-le-certificat-de-formation-la-gestion-associative>



# Financement possible par le FDVA

Les associations qui ont reçu une autorisation pour délivrer des **Certif'Asso** peuvent prétendre au FDVA « Formation des bénévoles », y compris les associations sportives.

Des conditions doivent néanmoins être respectées :

- Les formations doivent être **ouvertes à tout public bénévole, quel que soit le secteur d'activité** (ne seront donc pas financées les formations **Certif'Asso** réservées aux bénévoles d'un seul secteur d'activité, comme par exemple le sport ou la culture)
- Seules peuvent être financées les **formations théoriques** qui se déroulent en **présentiel ou en distanciel** (mais avec **présence d'un formateur** pour permettre des échanges en direct)
- Le **nombre de stagiaires** par module doit être compris **entre 8 et 20 bénévoles**.

Pour plus de précisions : consultez l'appel à projets  
**FDVA « Formation des bénévoles » Centre-Val de Loire 2026**

# Réponses à quelques questions fréquentes

## **Les organismes doivent-ils proposer tous les modules additionnels pour être autorisés ?**

L'objectif est bien que l'ensemble des 7 modules additionnels soient proposés par les organismes de formation au terme de leur autorisation. Une souplesse peut être accordée au démarrage (en début d'autorisation).

## **La durée de chaque module est-elle fixe ?**

Si la durée des 4 modules du tronc commun doit totaliser 20 heures, la durée de chaque module est libre, leurs modalités d'organisation relèvent de la liberté pédagogique de la structure de formation (ex. un module de 4h et un autre de 6h sont donc possible), tant que l'ensemble des compétences est couvert.

## **Un stagiaire peut-il commencer son Certif'Asso avec un organisme, puis continuer avec un autre ?**

Oui. Le nouvel organisme devra cependant prendre en compte le début du parcours avec le 1<sup>er</sup> organisme.

## **Le candidat doit-il obligatoirement être membre d'une association ou peut-il s'agir d'un porteur de projet associatif ?**

Le candidat doit obligatoirement être membre d'une association loi 1901.



## **Peut-on obtenir la dispense du stage pratique après avoir commencé la formation pratique ?**

Non, la dispense doit être décidée avant le début de la formation pratique.

## **Les associations qui accueillent les stagiaires pour la formation pratique doivent-elles respecter certains critères (respect d'un fonctionnement démocratique, durée minimale d'existence, etc.) ?**

Non. Le choix relève du responsable pédagogique qui engage sa responsabilité dans ce cadre.

## **Formation pratique de 15 jours : comment l'organiser ?**

La durée est volontairement comptabilisée en jours, sans précision horaire, pour plus de souplesse. Le responsable de formation, le stagiaire et le tuteur de l'association organisent le stage de manière adaptée aux disponibilités du stagiaire et surtout de l'organisme d'accueil et du dirigeant tuteur.

## **La formation pratique peut-elle se réaliser dans plusieurs associations ?**

En cas de difficultés, le stage peut exceptionnellement se dérouler dans plusieurs associations avec des dirigeants tuteurs pour chacune, tant que les missions sont cohérentes avec les objectifs du Certif'Asso et validées par le responsable pédagogique.